



CONTRAT DE MENSUALISATION FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Exemplaire à retourner en mairie de l'ÎLE-DE-BATZ Service Eau et Assainissement

Titulaire du contrat d'abonnement en eau (*)

Nom : Prénom :
N° : Rue :
Complément d'adresse :
Code Postal : Ville :
Pays : Tél. :

Titulaire du contrat de mensualisation (payeur)

(Attention : Joindre obligatoirement l'accord de paiement si le payeur est différent du titulaire de l'abonnement)

Nom : Prénom :
N° : Rue :
Complément d'adresse :
Code Postal : Ville :
Pays : Tél. :

Je demande la mensualisation pour le paiement de mes consommations d'eau à l'adresse suivante :

Adresse du branchement (si différente de l'adresse du titulaire du contrat d'eau) :
N° de contrat (si connu) : Nombre de personnes dans le logement :

Adhésion

Il est possible d'opter pour le paiement mensuel de vos factures eau / assainissement. Il suffit de retourner, au Service eau et assainissement de la mairie de l'Île-de-Batz, un exemplaire du présent contrat pour lequel un mandat de prélèvement SEPA est adossé au verso. Il convient de compléter et de signer ce formulaire (recto/verso) et d'y joindre un Relevé d'Identité Bancaire. Un avis d'échéancier indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte vous sera adressé.

Prélèvements

Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant) et représenteront 1/8ème de la consommation de référence (année précédente). A l'issue du dernier prélèvement et du relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui vous indiquera le solde à régler s'il y a lieu :

- si les prélèvements ont été trop élevés, l'excédent vous sera remboursé sur votre compte.
- si les prélèvements ont été inférieurs au montant de la facture, la différence fera l'objet d'un prélèvement supplémentaire le 10 du mois suivant.

Changement bancaire

En cas de changement de domiciliation bancaire, vous devez compléter et adresser une nouvelle autorisation de prélèvement auprès du Service eau et assainissement de la mairie de l'Île-de-Batz et communiquer vos nouvelles références bancaires.

Changement d'adresse

En cas de changement d'adresse, vous devez en informer le Service eau et assainissement en indiquant votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

Renouvellement de contrat

Sauf avis contraire de votre part et en l'absence de changement de domicile, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, le Service eau et assainissement de la commune de l'ÎLE-DE-BATZ procédera automatiquement à l'annulation de la mensualisation.

Fait à, le **Signature du payeur**
précédée de la mention « bon pour acceptation »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au contrat de mensualisation. Les destinataires de ces données est la Direction eau et assainissement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux informations vous concernant que vous pourrez exercer en adressant un courrier à Mairie de l'Île-de-Batz - Service eau et assainissement - Pors Kernoc - 29253 ÎLE-DE-BATZ. Afin de faire valoir vos droits, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

(*) Données obligatoires pour éviter les erreurs de dénomination et de facturation